



COMMUNE DE GRANCY

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 6/2026

Concernant l'arrêté d'imposition 2027-2031

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

PRÉAMBULE

L'échéance de notre arrêté d'imposition de notre commune est fixée au 31 décembre 2026.

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts cantonaux, l'arrêté d'imposition doit être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes avant le 30 octobre, ceci après avoir été adopté par le Conseil général.

L'arrêté peut être élaboré pour une période de cinq ans au maximum. Sans présentation d'un nouveau texte à l'échéance d'un arrêté, le Conseil d'Etat proroge d'office l'ancien pour une année. A l'inverse, indépendamment de la durée fixée pour l'arrêté en vigueur, une commune peut chaque année soumettre un nouvel arrêté au Conseil d'Etat.

PROJET

Depuis le début de la précédente législature, la situation financière de la Commune a évolué. La croissance démographique attendue s'est effectivement réalisée. Force est toutefois de constater que l'augmentation du nombre d'habitants ne s'est pas traduite, jusqu'ici, par une progression correspondante des recettes provenant de l'impôt sur le revenu. Celles-ci sont restées globalement stables. Dans le même temps, les charges communales ont augmenté, notamment sous l'effet du développement de la Commune et de l'évolution générale des coûts.

Ces dernières années, l'évolution favorable de certaines recettes a davantage reposé sur des éléments moins réguliers, notamment les revenus liés aux constructions et aux gains immobiliers. À cela se sont ajoutées certaines variations ponctuelles, parfois favorables, comme le retour de péréquation enregistré lors du dernier exercice. Si ces recettes contribuent positivement aux comptes communaux, leur caractère fluctuant invite à ne pas les considérer comme des revenus structurels sur lesquels la Commune pourrait durablement fonder son équilibre financier.

La situation actuelle demeure saine, mais appelle une attention particulière et permet de souligner ce qui a été mentionné à plusieurs reprises. Comme la Municipalité ne souhaite pas augmenter le taux d'imposition, la situation confirme la nécessité de rechercher et de développer d'autres sources de revenus permettant à la Commune de faire face à ses obligations à moyen et long terme sans dépendre uniquement de la fiscalité des personnes physiques ou de recettes conjoncturelles. Dans cette perspective, la Municipalité poursuit notamment les études prévues par le préavis n° 3/2026 concernant la valorisation de parcelles communales au Battoir, avec l'objectif d'en tirer le meilleur revenu possible pour la collectivité, tout en préservant ses intérêts patrimoniaux à long terme.

La Municipalité entend donc poursuivre une politique financière prudente, en maintenant une capacité d'investissement suffisante, en maîtrisant autant que possible l'évolution des charges et en recherchant une diversification durable des revenus communaux.

Ainsi, et au vu de ce qui précède, la Municipalité part de l'hypothèse que les revenus des impôts et du développement des autres sources de revenu permettront de faire face aux obligations financières de notre ménage communal ces cinq prochaines années et estime qu'il n'est pas nécessaire de modifier l'assiette fiscale actuelle.

Lors de la dernière législature, l'arrêté d'imposition a été adopté pour la période de 5 ans. Cette option permet de ne pas devoir convoquer le Conseil général chaque année pour l'adopter. Et comme dit plus haut, un nouvel arrêté pourra être soumis au Conseil d'État chaque année si les circonstances devaient l'exiger.

La Municipalité vous propose de reconduire sans changement le taux du coefficient de l'impôt communal pour les années 2027 à 2031, soit à 70%.

CONCLUSIONS

Au terme de ce préavis, la Municipalité vous demande donc, Monsieur la Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

L'assemblée du Conseil général de Grancy :

- Vu le préavis municipal n° 6/2026
- Ouï le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

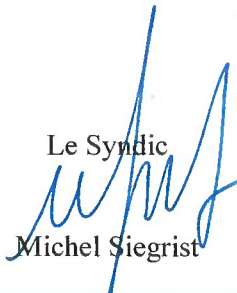
DÉCIDE

- **D'approuver l'arrêté d'imposition de la Commune de Grancy pour les années 2027 à 2031 tel que présenté par la Municipalité dans ce préavis soit à 70%.**

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 24 août 2026.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



Michel Siegrist



La Secrétaire



Mireille Hofer